

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RC

OBJET DE LA CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE

LOT 1 : Terrassement VRD - Eclairage

LOT 2 : Aménagements paysagers - maçonneries

POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de Saumane de Vaucluse

REMISE DES OFFRES

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Lundi 03 septembre 2018 – 12h00

Pièces constitutives du dossier de consultation :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement et son annexe DPGF
- le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- les cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- les annexes

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
1.1 – Objet	3
1.2 – Mode de passation	3
1.3 – Type et forme de contrat	3
ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DE LA MISE EN CONCURRENCE	3
2.1 – Décomposition en lots	3
2.3 – Options et Variantes	4
2.4 – Délai de validité des offres	4
2.5 – Délai de paiement – Financement	4
2.6 – Modification de détails du dossier	4
2.7 – Mesures particulières	4
2.8 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	5
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – RETRAIT DU D.C.E.	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5.1 – Dispositions générales	5
5.2 - Documents à produire	6
5.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
5.3.1 - Transmission électronique	Erreur ! Signet non défini.
5.3.2 - Transmission sous support papier	8
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 - Sélection des candidatures	8
6.2 - Attribution des marchés	8
ARTICLE 7 – VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
7.1 – Visite des lieux et connaissance du site	9
7.2 – Concurrents	9
7.3 – Erreurs constatées dans les offres	9
ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS	9
8.1 – Instance chargée des procédures de recours	9

ARTICLE 1 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'aménagement de l'entrée nord du village de Saumane de Vaucluse.

En vertu de l'article 6 du code des marchés publics, les prestations qui font l'objet du marché sont définies par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu des accords internationaux, dans les conditions et avec les dérogations prévues par le décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DE LA MISE EN CONCURRENCE

2.1 – Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) :

- **Lot 1** : Terrassement VRD – Eclairage
- **Lot 2** : Aménagements paysagers - maçonneries comprenant notamment :
 - Ouvrages en pierre et mobilier
 - Plantations et arrosage
 - Réhabilitation d'un cabanon – en option

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par la personne responsable du marché est un groupement solidaire avec mandataire solidaire.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités pour un même lot.

2.3 – Options et Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au DCE solution de base et option sous peine de non-conformité de leur offre.

2.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 – Délai de paiement – Financement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans le délai légal en vigueur à la date constatée de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le délai maximum de paiement sur lequel l'acheteur s'engage est de 30 jours. Il ne peut être supérieur à 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier, du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de sept points.

2.6 – Modification de détails du dossier

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le Cadre de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire fourni dans le dossier de consultation. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat en cas de non-respect de cette clause.

2.7 – Mesures particulières

2.7.1 – Mesures particulières la sécurité et la protection de la santé

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L. 235 -1 et suivants du code du travail.

Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) sera remis au titulaire lors de la notification du marché. Il intègre, si nécessaire, les compléments précisant les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur S.P.S. et les autres intervenants qui ne seraient pas déjà mentionnés dans les autres documents de ce dossier.

2.7.2 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, ainsi que la voie d'accès publique.

2.8 – Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché. En cas de litige, les tribunaux français sont seuls compétents. Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doivent être rédigés en français.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe de chaque lot respectif
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) LOT 1
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) LOT 2
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP 0) et ses annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) LOT 1
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) LOT 2
- Le cahier graphique (commun aux 2 lots)
- Le plan des VRD (lot 1)
- Le planning cadre (commun aux 2 lots)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU D.C.E.

Dématérialisation des procédures

Les soumissionnaires peuvent retirer le dossier de consultation par voie électronique ou par support papier (remis gratuitement à chaque candidat à réception d'une enveloppe timbrée).

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les soumissionnaires sont invités à télécharger les documents dématérialisés de dossier de consultation des entreprises, ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet

<http://www.saumane-de-vaucluse.fr/>

Les offres seront remises sur papier en Mairie

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 – Dispositions générales

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et présentées en Euros. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
En application du 2e de l'article R. 324-4 du Code du Travail, le numéro d'inscription au registre de la profession (registre du commerce, registre des métiers,...) pour les personnes physiques ou morales nouvellement créées un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En

outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'Acte d'Engagement	Non
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) LOT 1	Non
La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) LOT 2	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Planning proposé par le candidat	Non

En application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'acte d'engagement n'a plus à être demandé (signé) dès le dépôt de l'offre. Sa signature sera requise au stade de l'attribution du marché.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager non seulement leur propre société, mais également l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Toutefois seules seront examinés les offres des candidats dont les capacités technique et financière aura été jugée suffisante et remplissant les conditions d'accès à la commande publique figurant aux articles 43, 44, 45 du code des marchés publics.

5.3 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres sont soit remises contre récépissé, soit transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Date limite de réception des offres : Cf page de garde du présent règlement de consultation.

Adresse où doivent être déposés ou envoyés les dossiers :

Mairie de Saumane de Vaucluse
1, place de la mairie
84800 Saumane de Vaucluse

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit(vent) être habilité(s) à engager le candidat.

Les candidats présenteront leur(s) candidature(s) et leur(s) offre(s) sous pli cacheté, cette enveloppe extérieure portera la mention : « NE PAS OUVRIR MARCHÉ – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE L'ENTRÉE NORD DU VILLAGE – LOT N°».

***Les candidats préciseront de manière lisible sur l'enveloppe le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) ils soumissionnent.**

5.3.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur demande la transmission des plis sous support papier pour cette consultation.

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante, pour les lots 1 et 2 :

Critères
1-Prix des prestations (40 points)
2-Valeur technique (60 points)
1.1-Moyens humains affectés au chantier y compris au niveau de l'encadrement (6 points)
1.2-Moyens matériels affectés au chantier (6 points)
1.3-Description de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché et organisation de l'entreprise pour satisfaire au planning d'exécution (25 points)
1.4-Nature et provenance des principales fournitures nécessaires à l'exécution des travaux (15 points)
1.5-Mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier et pour minimiser les nuisances aux riverains (4 points)
1.6-Organisation de la remise des doe (4 points)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère de la Valeur technique – Note sur 60

Chacun des sous critères sera évalué et noté comme suit :

- très satisfaisant vaut la totalité des points
- satisfaisant vaut le $\frac{3}{4}$ des points ;
- moyen vaut la moitié des points ;
- insuffisant vaut $\frac{1}{4}$ des points ;
- si la question n'a pas été abordée la note sera égale à 0 (zéro).

Critère de Prix – Note sur 40

Offre de prix (noté sur 40) au regard du DPGF et de l'acte d'engagement (fourni dans le DCE)

L'offre la moins-disante obtient la note de 40 et les autres offres sont notées en appliquant la formule suivante :

offre moins disante x 40 / offre du candidat

ARTICLE 7 – VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1 – Visite des lieux et connaissance du site

La visite sur site n'est pas obligatoire, mais recommandée. Le site est accessible librement. Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas invoquer une méconnaissance des lieux pour ni de leur étendue pour prétendre à une rémunération complémentaire de la part du pouvoir adjudicateur.

7.2 - Concurrents

Ne peuvent participer à la consultation, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs.

Les règles applicables à la co-traitance sont fixées par les articles 51,102 et 106 du Code des Marchés.

Les règles applicables à la sous-traitance sont celles fixées par les articles 112 et suivants du Code des Marchés Publics et le CCAG travaux.

A tous ces documents pourront être joints tous les documents susceptibles d'étayer la proposition du candidat (valeur technique de l'offre).

7.3 – Erreurs constatées dans les offres

Toute offre incomplète sera écartée.

ARTICLE 8 – PROCÉDURES DE RECOURS

8.1 – Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal administratif de Nîmes
16 Avenue Feuchères
30000 NIMES

Tél. 04 66 27 37 00

Fax : 04 66 36 27 86

Mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES
16 avenue Feuchères
CS88010
30941 Nimes Cedex 09